UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2026 - 113
Séance du 16 octobre 2026

Dispositif de bourses d'excellence dans le cadre du projet MAIA

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =	*moitié des membres en exercice présents ou représentés*
Acquisition de la délibération =	*majorité absolue des membres en exercice*

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 28
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstentions :

Le dispositif de bourses d'excellence dans le cadre du projet MAIA, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

Signé le lundi 19 octobre 2026,
A 08:39:08
Par Anne Daguet-Gagey, Présidente



SERVICE CENTRAUX
9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Proposition de délibération soumise au conseil d'administration du 16 octobre 2026
Mise en place et modalités d'attribution des Bourses d'Excellence MAIA (BExIA) à l'université d'Artois

Vu Les articles L 123-5 et L 123-6 du Code de l'éducation, relatifs aux missions du service public de l'enseignement supérieur en matière de recherche ;

Vu Le projet MAIA – Mastering AI Applications, porté par l'Université d'Artois dans le cadre de l'alliance A2U et financé dans le cadre de France 2030 ; sa convention de financement ANR-22-EXES-0009 ; les modalités de mise en œuvre des Bourses d'Excellence MAIA (BExIA) définies dans ce cadre ;

Considérant que le projet MAIA vise notamment à développer l'offre de formation en intelligence artificielle et ses applications, ainsi qu'à renforcer l'articulation entre formation et recherche ;

Considérant que, dans ce cadre, le projet MAIA prévoit la mise en place de Bourses d'Excellence MAIA (BExIA) destinées à attirer des étudiants de très bon niveau scientifique inscrits dans les trois universités de l'alliance A2U (université d'Artois, UPJV et ULCO) et à favoriser leur immersion dans les activités de recherche et de développement développées par l'un des trois établissements ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'attribution de ces bourses pour les étudiants de l'université d'Artois ; l'UPJV et l'ULCO assurant le versement des bourses de leurs propres étudiants ;

Article 1 – Objet
Il est institué, dans le cadre du projet MAIA au niveau de l'alliance A2U, un dispositif de Bourses d'Excellence MAIA (BExIA) destiné à soutenir financièrement des étudiants présentant un excellent niveau académique et envisageant une orientation en recherche. La bourse peut ainsi permettre aux étudiants, par exemple, de financer un déplacement pour assister à un séminaire ou d'acheter du matériel spécifique à leur projet de recherche.

Chaque université d'A2U est responsable du versement de la bourse à ses seuls étudiants (inscription administrative dans l'université) et prendra en conséquence les actes nécessaires à leur versement. Des conventions de reversement seront établies entre l'université d'Artois et les deux autres universités d'A2U pour assurer la prise en charge financiers sur les crédits MAIA.

Article 2 – Étudiants éligibles au versement de la bourse par l'université d'Artois
Peuvent candidater à une BExIA au titre de l'université d'Artois les étudiants :
- inscrits en troisième année de Licence (L3) ou équivalent au moment de leur candidature ;
- souhaitant intégrer, à la rentrée universitaire suivante, l'un des Masters suivants :

- Master Chimie
- Master Intelligence Artificielle
- Master Informatique
- Master Justice Procès Procédure
- Master STAPS, mentions "Activités Physiques Adaptées Santé" et "Sport Politique éducative et société"
- Master Toxicologie et Écotoxicologie.

La liste des formations éligibles pourra être actualisée en fonction des évolutions du projet MAIA.

- présentant un très bon niveau académique et scientifique, apprécié notamment au regard du parcours universitaire, des résultats obtenus, de la motivation et de l'adéquation du projet de formation avec les objectifs du dispositif.

Article 3 – Modalités de sélection

3.1 Nombre de bénéficiaires

L'université d'Artois dispose de six BExIA au titre de chaque campagne annuelle.
Compte tenu de la durée individuelle maximale de 18 mois, le nombre de bénéficiaires simultanément engagés dans le dispositif peut atteindre douze étudiants, correspondant à deux promotions successives de six étudiants

3.2. Publicité de l'appel à candidatures

Une campagne annuelle d'appel à candidatures est organisée. La publicité de l'appel est assurée notamment par les responsables des Masters concernés, sur les sites internet des formations concernées et sur le site internet du projet MAIA.
Le calendrier indicatif du projet MAIA prévoit :

- janvier : communication sur le dispositif ;
- mi-février : ouverture de la campagne ;
- mi-mai : clôture des candidatures ;
- deuxième quinzaine de mai : examen des dossiers ;
- début juin : entretiens ;
- fin juin : validation des bénéficiaires et information des candidats ;
- première quinzaine de juillet : formalisation administrative.

3.3. Dépôt des candidatures

Les candidatures sont déposées via un formulaire en ligne.
Le dossier de candidature comprend notamment les éléments permettant d'apprécier le parcours et les résultats universitaires, la motivation pour une première expérience en recherche et l'intérêt pour l'intelligence artificielle et ses applications.

3.4. Examen des candidatures

Les responsables des Masters et des laboratoires concernés procèdent à un premier examen des candidatures relevant de leur formation et établissent une analyse des dossiers. Ils restituent ensuite cette analyse au Comité Formation MAIA.

Sur la base de ces éléments, le Comité Formation MAIA établit la liste des candidats présélectionnés ainsi qu'une liste d'attente.

3.5. Entretiens
Les candidats présélectionnés par le Comité Formation MAIA sont invités à participer à un entretien destiné à apprécier leur motivation, leur projet de formation et leur adéquation avec les objectifs du dispositif.

3.6. Attribution
À l'issue des entretiens, le Comité Formation MAIA procède à la sélection finale des candidats au regard de leur adéquation avec les objectifs du dispositif. Il arrête la liste des étudiants retenus, dans le respect des règles applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts.

3.7. Formalisation de l'engagement
L'attribution de la BExIA donne lieu à la signature par l'étudiant d'une lettre d'engagement dans le cas où il effectue son immersion dans un laboratoire de son établissement d'inscription, et à la signature d'une convention dans le cas d'une immersion dans un laboratoire d'une autre université de A2U.

Article 4 – Activités et engagements du bénéficiaire
L'étudiant(e) s'engage à :

- Suivre les blocs de compétences ou formations complémentaires définis lors de son engagement ;
- Participer à une journée d'échanges en fin de Master 1, notamment sous la forme d'une présentation de type poster ;
- Participer, lorsque son emploi du temps universitaire le permet, aux manifestations organisées dans le cadre du projet MAIA, notamment au Forum MAIA ;
- S'immerger dans l'environnement scientifique de son laboratoire de rattachement au sein de l'alliance A2U ;
- Respecter les règles applicables au laboratoire et à l'Université d'Artois, ainsi que l'ensemble des dispositions de la convention d'immersion en recherche qu'il signera ;
- Fournir, selon un calendrier qui lui sera communiqué et a minima tous les six mois, un rapport sur sa progression.

L'étudiant(e) sera placé(e) sous l'autorité du directeur du laboratoire.
Le temps maximum consacré par l'étudiant à cet engagement, sur 18 mois, est estimé à un volume total de 225 heures, soit environ 15 heures par mois (hors interruptions pédagogiques), modulables en fonction des contraintes du cursus universitaire.
En aucun cas, les engagements pris par l'étudiant(e) dans le cadre du dispositif BExIA ne sont susceptibles d'être qualifiés de contrat de travail ou de convention de stage.

Article 5 – Montant, durée, conditions de versement de la BExIA
Le montant de la BExIA est fixé à 400 euros par mois pendant une durée maximale de 18 mois, soit un montant maximal de 7 200 euros par étudiant.
La BExIA débute au mois de septembre de l'année d'entrée en Master 1 pour une première période de six mois.
La bourse est susceptible d'être reconduite pour deux périodes successives de six mois : mars-août (semestre 2 du M1) et septembre-février (semestre 1 du M2).

Le maintien du bénéfice de la bourse pour la période suivante est cependant conditionné à l'implication effective de l'étudiant(e) dans le dispositif MAIA et au respect des engagements pris par l'étudiant(e) tels que décrits à l'article 4. L'étudiant(e) ne dispose en conséquence pas, lors de son entrée dans le dispositif, d'un droit acquis au versement des 7 200 euros correspondant à la durée maximale de 18 mois.

Pour chacune des reconductions successives, l'ordonnateur secondaire du projet MAIA pour l'Université d'Artois, après avis favorable des responsables du master, du laboratoire d'accueil et du Comité Formation MAIA, produira aux services financiers une attestation autorisant la poursuite du paiement de la bourse pour la période suivante. Cette attestation parviendra aux services financiers :

- au plus tard le 31 janvier de la période 1 pour le renouvellement en période 2,
- au plus tard le 30 juin de la période 2 pour le renouvellement en période 3.

En cas d'avis défavorable des responsables du master, du laboratoire d'accueil et du Comité Formation MAIA, l'ordonnateur secondaire du projet MAIA pour l'Université d'Artois demandera l'arrêt du versement de la bourse.
L'information correspondante sera notifiée par écrit aux mêmes dates à l'étudiant(e).

La BExIA peut être cumulée avec d'autres formes de soutien financier aux études, notamment une bourse sur critères sociaux du CROUS ou une gratification de stage, sous réserve du respect des règles applicables à ces dispositifs.
La BExIA n'est pas cumulable avec un statut d'alternant donnant lieu au versement d'un salaire dans le cadre d'une formation en alternance.

Article 6 – Durée du dispositif et entrée en vigueur
Conformément aux objectifs du projet MAIA, 6 nouvelles BExIA pourront être attribuées chaque année pendant les six campagnes annuelles suivantes :

- campagne 2026-2027 ;
- campagne 2027-2028 ;
- campagne 2028-2029 ;
- campagne 2029-2030 ;
- campagne 2030-2031 ;
- campagne 2031-2032.
-

Le dispositif est donc applicable aux étudiants entrant en BExIA entre septembre 2026 et septembre 2031, les droits individuels pouvant se poursuivre au-delà de la dernière campagne d'attribution pendant la période nécessaire à l'achèvement des 18 mois.